Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251124-BC_38_2025-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° BC/38/2025

Séance du 24/11/2025

Membres du bureau en exercice : 15
- **Présents : 12**
- **Votants : 12**
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 18/11/2025

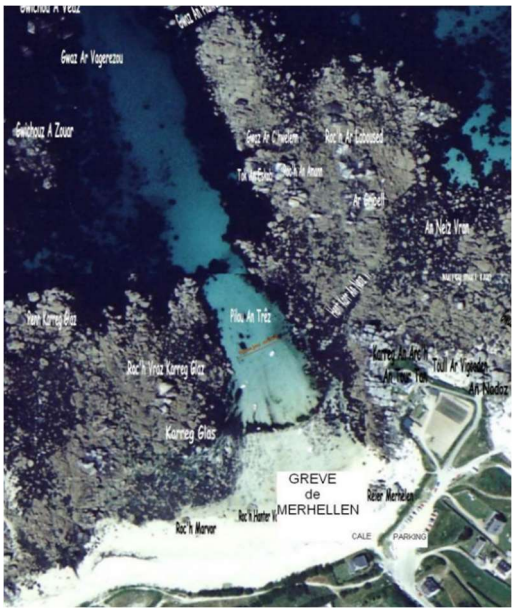
Le 24 novembre 2025 à 17 h 00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 18 novembre 2025 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Armor de l'hôtel communautaire à Lesneven sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier		X	
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René		X	
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : MARTIN Aurélie

Demande d'avis d'occupation du domaine public maritime sur l'AOT ZMEL Merhellen

L'Association des usagers de la grève de Merhellen sollicite le renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime par une zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) sur le littoral de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages.





ZONE DES MOUILLAGES
GREVE DE MERHELLEN

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-242900793-20251124-BC_38_2025-DE

La CLCL est invitée à consulter cette demande et à faire savoir si elle souhaite faire valoir son droit de priorité.

Le droit de priorité des communes : en raison de l'utilité publique attachée à la gestion des ZMEL, la loi accorde un droit de priorité aux communes et aux groupements de communes pour remplir cette mission. Si les communes ou les groupements de communes ne souhaitent pas exercer ce droit de priorité, la gestion d'une ZMEL peut être assurée par une autre personne de droit privé ou public. (Cf. Article R2124-42 & Modifié par Décret n°2020-677 du 4 juin 2020 - art. 7).

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur sa volonté de faire valoir ou non un droit de priorité sur cette zone.

Décision : approbation à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente

Claudie BALCON

Claudie BALCON

Signature numérique de Claudie BALCON
Date : 2025.12.03 10:45:55 +01'00'